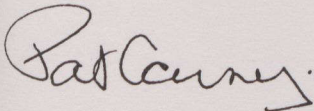


- a. L'examen aura pour but de vérifier l'objectivité et l'exactitude technique des conclusions de la SCHL et de son évaluation de la demande que lui a présentée l'American Plywood Association en vue de faire approuver le contreplaqué de qualité C-D.
- b. Si le groupe d'experts confirme l'objectivité et l'exactitude technique des conclusions et de l'évaluation de la SCHL, les Parties amorceront, le 1er janvier 1989, la réduction des droits de douane sur les qualités de contreplaqué faisant l'objet d'un couplage tarifaire.
- c. Si le groupe d'experts n'achève pas son examen avant le 1er janvier 1989 ou s'il ne souscrit pas aux conclusions et à l'évaluation de la SCHL, les dispositions de l'article 2008 s'appliqueront.
4. Aux fins de la présente, "contreplaqué de qualité C-D" désigne le contreplaqué extérieur de qualité C-D avec colle hydrofuge (exterior glue) décrit dans le document intitulé U.S. Product Standard PS-1 for Construction and Industrial Plywood, et marqué par un organisme de contrôle de la qualité comme l'American Plywood Association.

J'ai l'honneur de proposer que cette entente soit considérée comme faisant partie intégrante de l'Accord de libre-échange.

J'ai en outre l'honneur de proposer que la présente lettre, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre lettre de confirmation en réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord qui entrera en vigueur ce jour même.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma haute considération.



Pat Carney